

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- 4 MARS 2016

Service Courrier

L'an deux mil seize, le 25 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** .

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA Josette BESSE à Christine DEL PIE, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Marielle BANDELIER, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 18 février	Jeudi 18 février	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Sophie GUYON est désignée.

2016-02-18 Service des Eaux – Tarifs de l'eau et des prestations associées pour l'année 2016
Rapporteur : Christian RAYOT

Il est préalablement demandé l'accord du Conseil pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°2006-04-16 approuvant le schéma directeur en eau potable,

*Vu l'avis favorable de la commission eau - assainissement concernant la programmation 2015 – 2020 au titre de notre schéma directeur en date du 21 avril 2015,
Vu la délibération n°2015-05-22 du 2 juillet 2015 fixant le prix de l'eau pour l'année 2016 et ses évolutions futures pour les années 2017 et 2018*

Le règlement du service des eaux en vigueur précise le tarif de l'eau ainsi que les différentes prestations facturables aux abonnés sous la forme d'un bordereau des prix.

Suite à la délibération du 2 juillet 2015, il est proposé (Cf. bordereau joint en annexe) :

- de mettre à jour les tarifs de l'eau pour l'année 2016 et notamment les 2 autres tranches de tarification supérieur ainsi que les prestations indiquées au bordereau.

Service des eaux - Tarifs 2016

	Tarifs 2016	Remarques
Prix du m³ d'eau potable (Hors redevances, taxes ou autres)		
De 0 à 20 000 m ³ par an consommé	1,63 € HT le m ³	Cf. délibération n°2015-05-22
Au-delà de 20 000 m ³ par an consommé (pour 3 consommateurs actuellement)	1,470 € HT le m ³	1,42 € HT le m ³ précédemment
Supérieur à 40 000 m ³ par an consommé	Tranche supprimée	1,261 € HT le m ³ précédemment
Vente d'eau en gros au syndicat de la St Nicolas	$((P1+P2)/2) \times 0,8$ avec P1 et P2 tarif respectif de l'eau de chaque collectivité	Cf. délibération convention CCST – St Nicolas
Prime fixe	18,50 € par compteur	Cf. délibération n°2015-05-22
Fermeture d'un branchement	38 € HT par intervention	Tarif inchangé
Bris de sceau ou débranchement du capteur radio		
La 1 ^{ère} fois	38 € HT	Tarif inchangé
Récidives (x et R représentent respectivement une multiplication et la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou énième récidive)	R x 38 € HT	Tarif inchangé
Demande de vérification d'un compteur par l'usager		
Si défectueux	Gratuit	Tarif inchangé
Si en bon état	38 € HT par compteur	Tarif inchangé
Usage non autorisé d'une borne incendie		
Si prélèvement ponctuel	2 fois le volume du récipient de prélèvement avec un minimum de 38 € HT	Tarif inchangé
Si prélèvement permanent de type « travaux » sans autorisation préalable du service des eaux	Forfait de 80 m ³ par mois d'usage selon tarif en vigueur	Tarif inchangé
Instruction d'un dossier de demande de branchement neuf ou modification	26 € HT par dossier	Tarif inchangé
Pose ou dépose d'un compteur (y compris remplacement d'un compteur gelé)	35 € HT par compteur	Tarif inchangé
Main-d'œuvre	35 € HT par heure	Tarif inchangé
Travaux et pièces de fontainerie pour réalisation d'un branchement neuf, sa modification ou sa réparation	Prix réels selon marchés en vigueur	Tarif inchangé

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

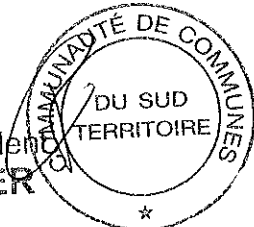
- De mettre à jour le règlement en insérant le nouveau bordereau des prix ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

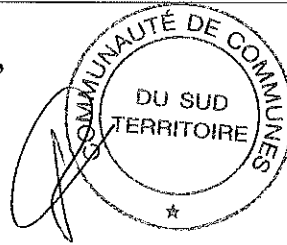
**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 04 MARS 2016
Et publication ou notification le 04 MARS 2016**

Le Président,

Le Vice-Président
Pierre OSER



Le Président,



Le Vice-Président
Pierre OSER

PRÉFECTURE DU SUD
TERRITOIRE

- 4 MARS 2016

Service Courrier